

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 23 janvier 2013

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Nathalie GEIGER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 1^{er} février 2013

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Néant

Procuration : Néant.

Délibération n° 2013/02

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme n° 2

Vu la délibération n° 2012/45 en date du 7 septembre 2012 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012/38 du 24 octobre 2012 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision du 11 octobre 2012 n° E12000321/67 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Daniel-Edouard KLEIN comme commissaire enquêteur ;

Vu les annonces officielles faites dans les DNA et dans l'Est Agricole et Viticole le 26 octobre et le 16 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Sous-Préfet en date du 12 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bas-Rhin en date du 29 novembre 2012 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (unité territoriale Nord-Est) en date du 18 décembre 2012 ;

Vu l'avis du SCoTERS en date du 14 décembre 2012 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions remis en mairie le 22 janvier 2013 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a assuré cinq permanences en mairie durant l'enquête publique ; que dix observations et courriers ont été consignés dans le registre d'observations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

MODIFIE les pages 10, 22, 34 et 43 en ce qu'elle prévoit, pour la limitation de débit en cas de raccordement au réseau public d'assainissement, 50 litres par seconde et par hectare. Il s'agit d'une erreur matérielle au vu de l'annexe sanitaire qui prévoit 10 litres par seconde et par hectare. « 50 litres » sera donc remplacé par « 10 litres » aux pages 10, 22, 34 et 43 ;

MODIFIE l'article 7 de la zone UL comme suit :

1. Implantation en limites séparatives

Les constructions peuvent être implantées en limites séparatives.

2. Implantation avec prospect

Si les constructions ne sont pas implantées en limites séparatives, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces points ($L \leq h/2$) sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.

3. Dispositions particulières

Les postes de transformation électrique pourront être implantés en retrait des limites séparatives, à une distance de l'alignement inférieure à 0,80 mètre, et ce, dans la mesure où ils ne contrarieront pas l'organisation de la zone.

APPROUVE toutes les modifications présentées et proposées dans le projet qui a été soumis à enquête publique, excepté celles dont le détail est donné ci-dessous.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les emplacements réservés suivants :

- ER A1 à une abstention et neuf voix pour ;
- ER A6 et A9 à l'unanimité des présents ;
- ER A11 et A12 : création d'un emplacement réservé unique A11 sur l'emprise des deux anciens ER d'une largeur de trois mètres selon la répartition du plan ci-joint à deux abstentions et huit voix pour ;
- ER B5, B6, B7 et B9 à l'unanimité des présents ;
- ER B8 une voix contre (Monsieur GLASSER) et neuf voix pour ;

N'APPROUVE PAS à cinq voix contre, une abstention et quatre voix pour l'emplacement réservé B4 ;

CREE, à deux voix contre (MM KLEIN et HUBER), une abstention et sept voix pour, un emplacement réservé A12 d'une largeur de cinq mètres pour permettre l'accès aux parcelles enclavées donnant sur la rue de l'Ecole à côté de l'ER C2 conformément au plan ci-joint ;

MODIFIE l'ER C2, à deux voix contre, une abstention et sept voix pour, conformément au plan ci-joint.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 1^{er} février 2013.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 4 février 2013.

Le Maire
Alain NORTH